



030708

## **Le nouveau code du travail est entré en vigueur le 1<sup>o</sup> mai 2008.**

Pour en faciliter l'utilisation et le rendre plus lisible, il a été décidé qu'il y aurait désormais un article par idée, une idée par article. De nombreux articles ont ainsi été scindés.

En outre, un nouveau plan a été adopté.

Pour ces raisons, la numérotation des articles a été modifiée, passant d'une numérotation en centaines à une numérotation en milliers (l'article L 122-12 étant par exemple désormais codifié aux numéros L1234-7 et suivants).

**Pour vous aider, le Ministère de l'Emploi a conçu un outil qui permet, en saisissant un numéro d'article de l'ancien code, de trouver le texte correspondant dans le nouveau code... et inversement.**

Cet outil, le **CODACOD**, peut être téléchargé **gratuitement et très rapidement** à partir du lien suivant :

[http://www.travail-solidarite.gouv.fr/dossiers/travail/recodification-du-code-du-travail/outils-pour-s-appropriier-nouveau-code/outil-codacod-v2-.html?var\\_recherche=codacod](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/dossiers/travail/recodification-du-code-du-travail/outils-pour-s-appropriier-nouveau-code/outil-codacod-v2-.html?var_recherche=codacod)

Il est d'une utilisation aussi simple que rapide et vous permettra de rester dans vos entreprises des interlocuteurs renseignés et formés.

**Attention**, cet outil est une table de correspondance, mais il n'intègre pas, en l'état, les dernières modifications législatives. En d'autres termes, **il permet de retrouver le numéro d'un article** du code du travail, **sans que son contenu soit nécessairement à jour** dans le Codacod. Pour vous en assurer, concernant des thèmes en évolution comme le temps de travail ou l'indemnité légale de licenciement, il vous faudra donc vérifier le code du travail dans sa dernière rédaction mise à jour, sur Légifrance, site d'accès gratuit : <http://www.legifrance.gouv.fr/>